



Ligue Hauts de France de Tennis de Table
Comité de l'Aisne

COMPTE RENDU
du 6 avril 2018

Membres présents: Irène DAVID, Yvon BERTIN, François DAVID, Thierry DONNET, Tony MARTIN, Jean-François WUILLEMAIN

Invités : Francis GERARD (CREPY TT), Pascal FROUIN et Yohann CONGY (CTT CHATEAU THIERRY)

Ouverture de la séance à 19h25.

Le comité ne disposant pas statutairement d'un jury d'appel, la requête formulée le 9 mars 2018 par le CTT CHATEAU THIERRY est rappelée par le Président Tony MARTIN aux membres présents et aux représentants du CTT CHATEAU THIERRY.

Pour rappel, les sanctions infligées par la commission sportive départementale à l'équipe n°4 de cette association, en D2D lors des journées n°1 et 3, ont été publiées dans le compte rendu de la réunion du 23 février 2018 :

Championnat par équipes : Journée 1 : En D2D, le score de CHATEAU THIERRY 4 contre VENIZEL 9 passe 13/5 à 9/9, l'équipe de CHATEAU THIERRY comptant 2 mutés dont un hors période « normale » ; les points gagnés par ce joueur sont donc retirés. **Journée 3 :** En D2D, le score de CROUY 3 contre CHATEAU THIERRY 4 passe de 14/4 à 9/9, CHATEAU THIERRY comptant 2 joueurs mutés dont un hors période « normale » ; les points gagnés par ce joueur sont donc retirés.

Extrait du règlement fédéral :

II.610 : Nombre de joueurs mutés dans une équipe

Sauf disposition particulière spécifique, une équipe de six joueurs ou moins ne peut comporter qu'un seul joueur muté. Dans le cadre d'un championnat par équipes en deux phases, une équipe de quatre à six joueurs peut comporter deux joueurs mutés lors de la deuxième phase (uniquement) à condition que les deux mutés l'aient été au plus tard le 1^{er} juillet de la saison en cours (voir article II.201).

Une équipe de plus de six joueurs ne peut comporter que deux joueurs mutés au plus (voir article II.201).

Le CTT CHATEAU THIERRY estime notamment que la commission sportive aurait dû l'informer plus rapidement de l'erreur commise à la journée n°1, et sollicite le retrait de la sanction pour la journée n°3.

L'ensemble des participants à cette réunion ayant pu s'exprimer librement, la commission sportive décide de modifier ses décisions comme suit :

Journée 1 : En D2D, l'équipe de CHATEAU THIERRY 4 comptant 2 mutés dont un hors période « normale », et n'étant donc pas conforme, le score de CHATEAU THIERRY 4 / VENIZEL 9 passe 13/5 à 0/18 (défaite par pénalité de CHATEAU THIERRY 4).

Journée 3 : En D2D, l'équipe CHATEAU THIERRY 4 (présentant à nouveau 2 joueurs mutés dont un hors période « normale ») voit son résultat contre CROUY 3 réactualisé à 14/4, la commission sportive ayant tardé à l'informer de l'erreur constatée dès la journée n°1.

Cette décision peut être contestée auprès du jury d'appel fédéral (article 30.3 des règlements généraux FFTT).

Le Président, Tony MARTIN

Le secrétaire de séance, Jean-François WUILLEMAIN